

# ESK8RIDERS

Règlement de l'événement

Week-end E-Skate 2026 • 17-19 avril • Pornichet

Version du 16 avril 2026 — Organisé par SARL Innovation Distribution Service

## PRÉAMBULE

esk8riders est une **enseigne événementielle** de la société **SARL Innovation Distribution Service** (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Saint-Nazaire, dont le siège social est situé 2C Avenue du Gulf Stream, 44380 Pornichet.

Le présent règlement définit les conditions de participation aux événements skateboard électrique organisés sous l'enseigne esk8riders, les règles de sécurité applicables, les engagements individuels de chaque participant et les responsabilités respectives de l'Organisateur et des participants.

**Toute personne qui s'inscrit à un événement esk8riders est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté l'intégralité des dispositions.**

## ARTICLE 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les événements organisés sous l'enseigne esk8riders (rassemblements communautaires, week-ends skate, sorties de groupe, sessions d'essai), sur voie publique comme sur terrain privé.

## ARTICLE 2 — NATURE DES ACTIVITÉS

esk8riders propose des **rassemblements communautaires entre pratiquants autonomes** de skateboard électrique. **L'Organisateur ne constitue pas un club sportif, ne dispense aucune formation, aucun enseignement, aucun coaching et ne fournit aucun encadrement sportif** au sens du Code du sport.

Chaque participant est un pratiquant autonome, majeur ou mineur accompagné, entièrement responsable de sa propre conduite, de son équipement et de la conformité légale de son engin. L'Organisateur joue un rôle de facilitateur et de coordinateur, pas d'encadrant sportif.

## ARTICLE 3 — CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer à un événement esk8riders, chaque participant doit :

- Être âgé d'au moins 14 ans révolus à la date de l'événement ;
- Pour les mineurs (14-17 ans) : fournir une **autorisation parentale signée** par le représentant légal, obtenue via la procédure de double validation (enfant + parent) du formulaire d'inscription ;
- Disposer d'une **assurance responsabilité civile individuelle en cours de validité** ;
- Pour les activités sur voie publique : disposer d'une **assurance RC EDPM** spécifique, conformément à l'article L211-1 du Code des assurances, et utiliser un engin conforme à la réglementation EDPM (cf. article 5) ;
- Porter un **casque rigide homologué** (EN 1078 ou équivalent) — voir article 6 ;

- Communiquer un contact d'urgence valide lors de l'inscription ;
- S'inscrire via le formulaire en ligne sur esk8riders.com et confirmer son inscription par email ou SMS.

### Refus de participation

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne le refus de participation à l'événement. Aucun remboursement d'éventuels frais annexes (déplacement, hébergement) ne sera dû par l'Organisateur. Aucune exception ne sera admise.

## ARTICLE 4 — CADRES DE PRATIQUE

### 4.1 — Activités sur voie publique

Les sorties sur voie publique sont soumises à la réglementation française relative aux **Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)**, définie par le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019, modifié par le décret n° 2023-848 du 31 août 2023, aux articles R412-43-1 à R412-43-4 du Code de la route.

Règles de circulation :

- Vitesse limitée à **25 km/h maximum par construction** de l'engin ;
- En agglomération : pistes cyclables obligatoires lorsqu'elles existent ; à défaut, chaussée limitée à 50 km/h (R412-43-1 I) ;
- Aires piétonnes : autorisées à 6 km/h maximum, sans gêner les piétons ;
- Trottoirs : circulation **interdite** sauf arrêté municipal contraire ;
- Hors agglomération : circulation limitée aux voies vertes et pistes cyclables ;
- Port du casque **obligatoire** (R431-1-3) ;
- Respect du Code de la route et des consignes des organisateurs.

### 4.2 — Activités sur terrain privé

Les activités sur terrain privé (essais, démonstrations sur site fermé) obéissent aux consignes spécifiques communiquées par les organisateurs avant la session (balisage, sens de circulation, zones interdites, vitesse adaptée).

- Port du casque obligatoire ;
- Protections corporelles (genouillères, coudières, gants) fortement recommandées ;
- Assurance responsabilité civile individuelle obligatoire.

## ARTICLE 5 — CONFORMITÉ DU MATÉRIEL

### 5.1 — Sur voie publique

Chaque participant s'engage à utiliser exclusivement un skateboard électrique conforme à la réglementation EDPM :

- Vitesse maximale limitée à **25 km/h par construction** (bridage matériel ou logiciel d'origine constructeur) ;
- Éclairage avant et arrière, catadioptres (réflecteurs) et avertisseur sonore ;

- Dispositif de freinage efficace ;
- Bon état général de fonctionnement (direction, fixations, batterie).

### DÉBRIDAGE — CONSÉQUENCES LÉGALES

L'utilisation d'un engin dont la vitesse maximale dépasse 25 km/h sur la voie publique constitue une infraction au Code de la route, passible d'une amende de **1 500 €** (contravention de 5ème classe, article R321-4-1). L'engin est alors requalifié en cyclomoteur (obligation du permis AM, immatriculation, assurance cyclomoteur). L'assurance RC EDPM ne couvre plus un engin requalifié. En cas d'accident, le participant serait personnellement responsable de l'intégralité des dommages causés.

### La vérification de la conformité de l'engin relève de la responsabilité exclusive du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'événement à tout participant présentant un engin non conforme.

## ARTICLE 6 — SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENT DU PARTICIPANT

### CASQUE — OBLIGATOIRE SANS EXCEPTION

Le port d'un **casque rigide homologué** (norme EN 1078 ou équivalente) est obligatoire pendant toute la durée de la pratique, aussi bien sur voie publique que sur terrain privé. **Aucune tolérance ne sera acceptée : sans casque, pas de participation.** Chaque participant vient avec son propre casque.

Équipement complémentaire fortement recommandé :

- Genouillères et coudières ;
- Gants de protection ;
- Protections dorsales sur terrains à risques ;
- Vêtements couvrants et visibles (gilet rétroréfléchissant la nuit ou dans conditions de faible visibilité — obligatoire hors agglomération).

## ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉS ET RECOURS

Chaque participant reconnaît pratiquer le skateboard électrique **en connaissance de cause** et accepte les risques inhérents à cette activité, y compris les risques de chute, blessures graves voire vitales.

Le participant déclare être en **condition physique adaptée** à la pratique du skateboard électrique. Il renonce à tout recours contre l'Organisateur et ses représentants pour les dommages corporels ou matériels résultant de sa propre conduite, de son équipement, de son état de santé, ou de l'interaction avec d'autres usagers de la voie publique ou du terrain privé.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés par un participant à des tiers, à ses biens personnels ou à son propre matériel.

## ARTICLE 8 — DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, le participant **autorise l'Organisateur et ses partenaires officiels** à utiliser son image (photographies, vidéos, captations audiovisuelles) prises lors des événements esk8riders, à des fins de communication institutionnelle et commerciale (site web, réseaux sociaux, supports promotionnels).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et sans limitation de durée. Le participant conserve toutefois le droit de solliciter à tout moment le retrait d'images le représentant, en contactant [info@esk8riders.com](mailto:info@esk8riders.com).

Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par le représentant légal lors de la validation de l'autorisation parentale.

## **ARTICLE 9 — CONDUITE ET DISCIPLINE**

Chaque participant s'engage à respecter le Code de la route, les consignes de sécurité, les instructions des organisateurs et les autres participants.

### **Tout comportement entraînant l'exclusion immédiate :**

- Non-port du casque ;
- Utilisation d'un engin non conforme (débridé) ;
- Conduite dangereuse pour soi-même, les autres participants ou les tiers ;
- Pratique sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance ;
- Non-respect répété des consignes des organisateurs ;
- Violences, insultes ou comportements discriminatoires envers d'autres participants ou tiers.

L'exclusion d'un événement pour l'un de ces motifs est immédiate, sans remboursement ni dédommagement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation du contrevenant aux événements futurs.

## **ARTICLE 10 — ACTIVITÉS HORS PROGRAMME OFFICIEL**

Les activités organisées dans le cadre du Week-end E-Skate 2026 sont exclusivement celles figurant au programme officiel communiqué par l'Organisateur (SARL IDS) et encadrées par ses représentants sur site.

Toute pratique du skateboard électrique ou de tout autre engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) réalisée en dehors du programme officiel — notamment les sorties libres, sessions spontanées entre participants, trajets personnels ou toute activité non encadrée par l'Organisateur — s'effectue sous l'entière et exclusive responsabilité du participant, en sa qualité de pratiquant autonome.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage corporel ou matériel survenu lors de ces activités hors programme, que celles-ci se déroulent sur le site de l'événement ou en dehors, pendant ou en dehors des horaires officiels de la manifestation.

Le participant reconnaît que sa participation à de telles activités hors programme ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SARL IDS, de ses dirigeants, préposés ou partenaires, ni être considérée comme relevant de l'organisation de l'événement au sens de l'article 1242 du Code civil.

## **ARTICLE 11 — DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (nom, prénom, email, téléphone, date de naissance, contact d'urgence, coordonnées parentales pour les mineurs) sont utilisées exclusivement pour la gestion des inscriptions et des événements esk8riders.

Ces données sont conservées **3 ans** après le dernier événement auquel le participant a pris part. Elles ne sont transmises à aucun tiers en dehors des prestataires techniques strictement nécessaires (hébergeur, service d'envoi SMS).

Conformément au RGPD (Règlement (UE) 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en contactant [info@esk8riders.com](mailto:info@esk8riders.com).

## **ARTICLE 12 — ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le programme d'un événement en cas de force majeure (conditions météorologiques incompatibles avec la sécurité, obligation administrative, problème technique majeur) ou si le nombre de participants est insuffisant. Les participants seront informés par email et SMS dans les meilleurs délais. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des frais annexes éventuellement engagés par les participants (déplacement, hébergement, restauration).

## **ARTICLE 13 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

En validant son inscription à un événement esk8riders via le formulaire en ligne, chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs) :

- Reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité ;
- Accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions ;
- Confirme par sa signature électronique (double validation email + SMS avec journalisation technique côté serveur) l'ensemble des engagements listés.

**Le présent règlement constitue, conjointement avec la fiche d'inscription signée électroniquement, le contrat liant le participant à l'Organisateur dans le cadre des événements esk8riders.**